

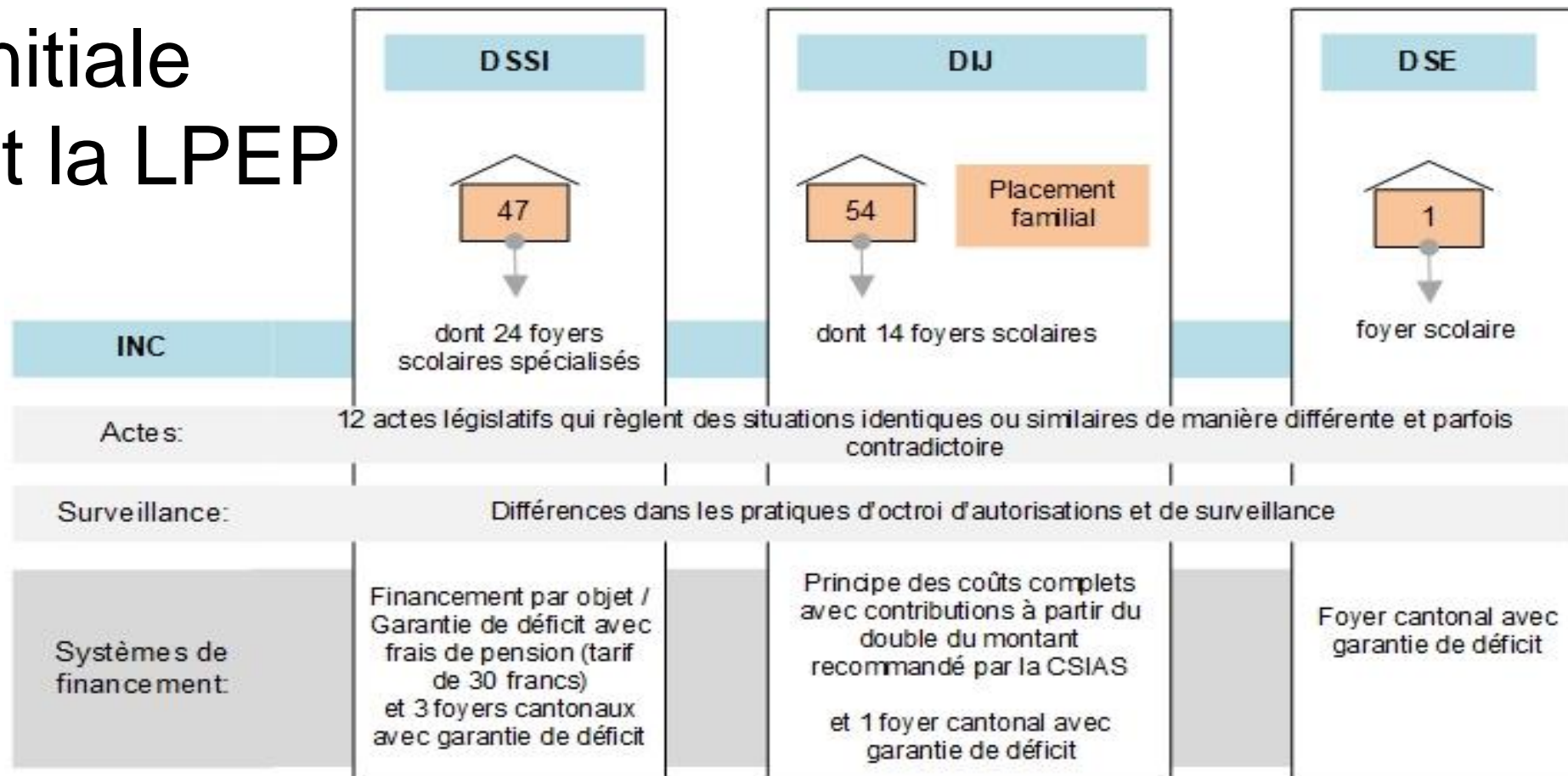


Mise en œuvre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)

Offres ambulatoires de prestations particulières d'encouragement et de protection

 www.be.ch/ppep

Situation initiale concernant la LPEP



Les **prestations particulières d'encouragement et de protection** ne sont soumises à l'heure actuelle à aucune exigence en matière d'autorisation ou de surveillance, ni à aucune compétence cantonale, et n'offrent aucune vue d'ensemble :

- Manque de clarté ou absence de profils d'exigences et de normes de qualité
- Manque d'uniformité et parfois de clarté dans la structure des prix et la composition des tarifs



De quoi s'agit-il?

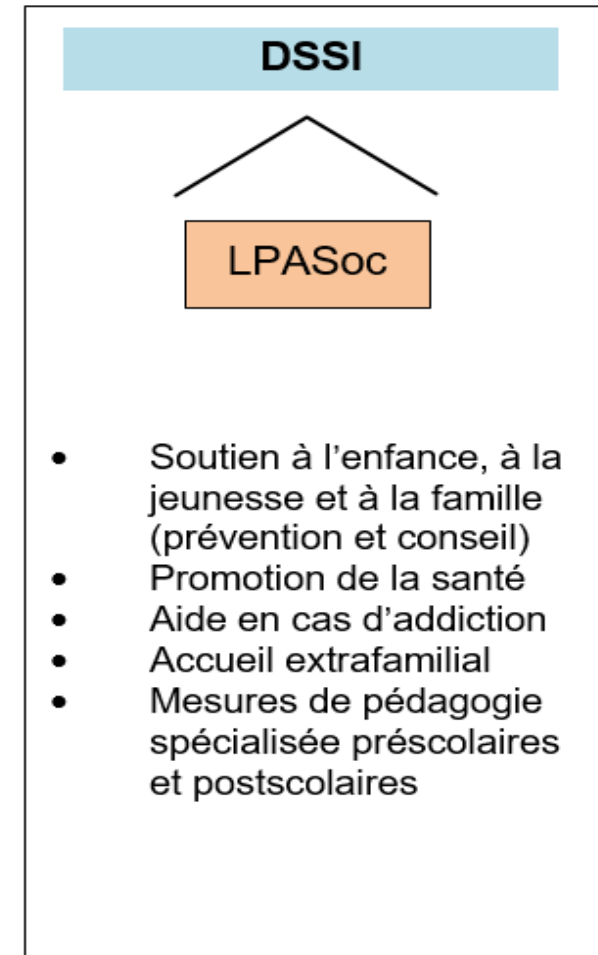
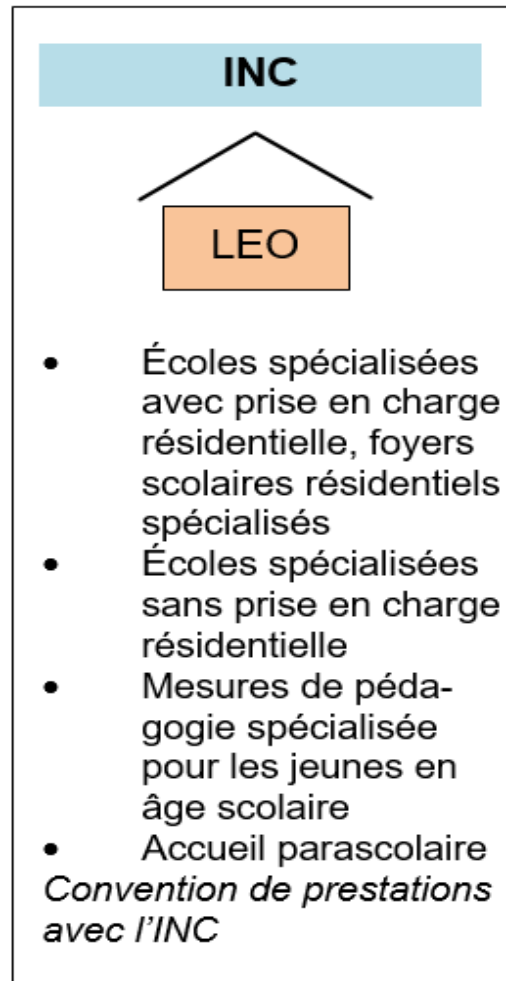
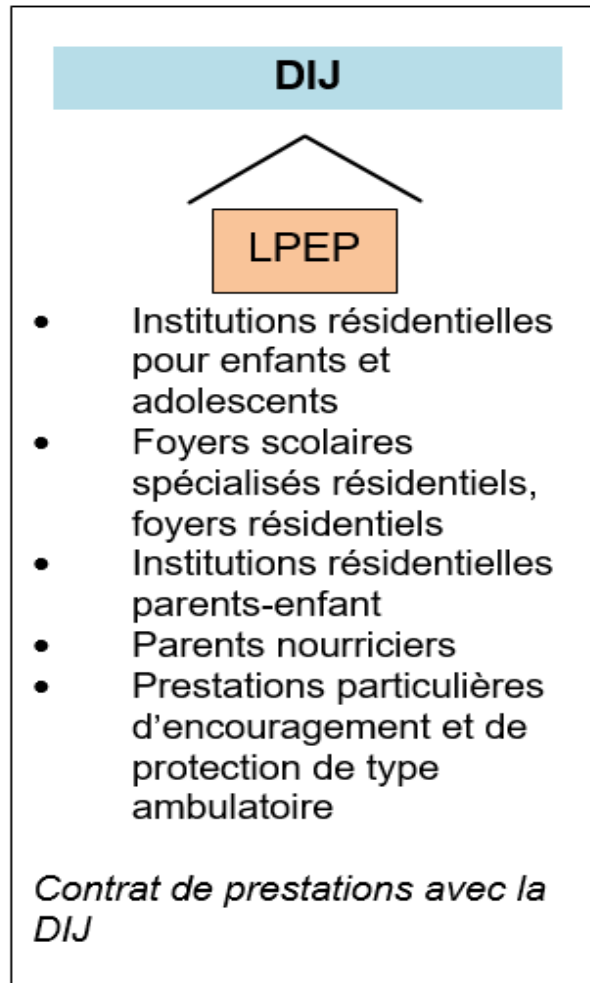
- Prestations socio-pédagogiques destinées aux enfants et aux jeunes présentant des besoins particuliers d'encouragement et de protection
- Quelque 4000 enfants et jeunes concernés et environ 1500 prestations ambulatoires mises en œuvre
- 93 foyers pour enfants et adolescents et plus de 1000 placements
- 62 fournisseurs de prestations ambulatoires
- Coûts globaux nets pour les communes et le canton de quelque 160 millions de francs

Quel est le but de la loi?

- Accès à des prestations de qualité adaptées aux besoins
- Standards de qualité des prestations
- Transparence des prestations, des coûts et de l'établissement des tarifs
- Autonomie et marge de manœuvre pour chaque cas
- Vue d'ensemble des coûts
- Mise à disposition, en nombre suffisant, d'offres de type ambulatoire et de type résidentiel variées et de qualité (planification de l'offre)



Répartition des compétences au niveau cantonal dès le 1^{er} janvier 2022





Vue d'ensemble des prestations liées à un besoin particulier d'encouragement et de protection

Prestation résidentielle dans le domaine du handicap

Encadrement socio-pédagogique et hébergement en foyer scolaire spécialisé
(placement à plein temps ou à temps partiel)

Prestation pour enfants nécessitant une prise en charge dépassant le cadre ordinaire
(prestation EHC)

Prestations de type résidentiel

Encadrement socio-pédagogique et hébergement en milieu ouvert

- Prise en charge de longue durée (en règle générale plus de six mois)
- Prise en charge de durée limitée (en règle générale moins de six mois; situations de crise ou d'urgence)

Encadrement socio-pédagogique et hébergement en milieu fermé

Placement chez des parents nourriciers

Suivi intensif dans le cadre d'un placement résidentiel

Suivi dans une institution parents-enfant

Prestations de type ambulatoire

Prestation ambulatoire associée à une prestation résidentielle

Suivi ambulatoire* (après la sortie de l'institution)

Prestations fournies dans le cadre d'un placement chez des parents nourriciers (PPP)

Suivi socio-pédagogique dans le cadre d'une intervention de crise

- Suivi socio-pédagogique dans le cadre du placement durant la semaine
- Suivi socio-pédagogique dans le cadre du placement de longue durée
- Intervention visant à placer un enfant chez des parents nourriciers

Aides assimilables à une assistance

Structures d'accueil de jour socio-pédagogiques (SSP)

Soutien dans le cadre de l'exercice du droit de visite

- Accompagnement
- Passation de l'enfant

Aides de proximité

Encadrement familial socio-pédagogique (ESP)

Suivi intensif dans la famille

➔ Tous les descriptifs se trouvent sur notre site Internet (www.be.ch/ppep)

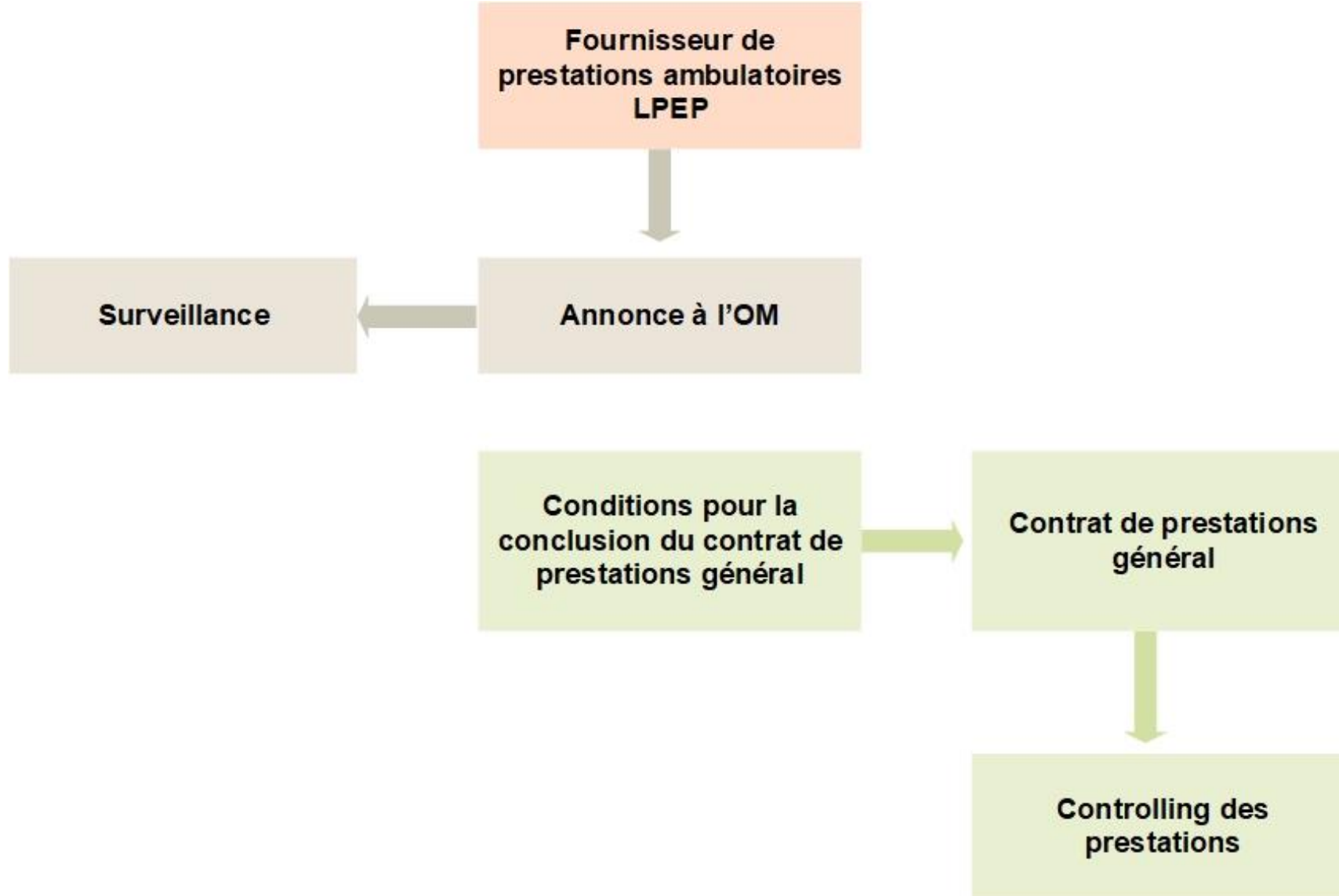
Prestations ambulatoires

- Suivi post-résidentiel
- Structures de jour socio-pédagogiques (SSP)
- Accompagnement lors de l'exercice du droit de visite et lors de la passation de l'enfant
- Encadrement familial socio-pédagogique (ESP)
- Suivi intensif dans la famille
- Suivi dans le cadre du placement de longue durée chez des parents nourriciers (assuré par des PPP)
- Suivi dans le cadre du placement durant la semaine chez des parents nourriciers (assuré par des PPP)
- Suivi dans le cadre du placement chez des parents nourriciers en cas d'interventions de crise (assuré par des PPP)
- Intervention visant à placer un enfant chez des parents nourriciers (assurée par des PPP)

Pourquoi un descriptif des prestations?

- Clarification des contenus (variés), transparence et compréhension par toutes les parties concernées
- Orientation vers des standards professionnels reconnus
- Objectifs de prestations obligatoires et fixes
- Place centrale accordée à l'enfant
- Tarif horaire ou journalier standardisé pour chaque prestation ambulatoire
- Descriptifs des prestations intégrés aux contrats de prestations généraux

— Vue d'ensemble du domaine ambulatoire (LPEP)



Obligation d'annoncer

- Annonce dans un délai d'un mois après le début de l'activité (siège ou domicile du prestataire dans le canton de Berne)
- Nom et adresse du prestataire, nature de la prestation ambulatoire
- Forme juridique ainsi que, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, statuts et organigramme
- Identité et qualification des responsables de l'activité d'encadrement ainsi que de la personne dirigeant la structure
- Extrait du casier judiciaire des responsables de la mesure d'encadrement
- Programme d'exploitation

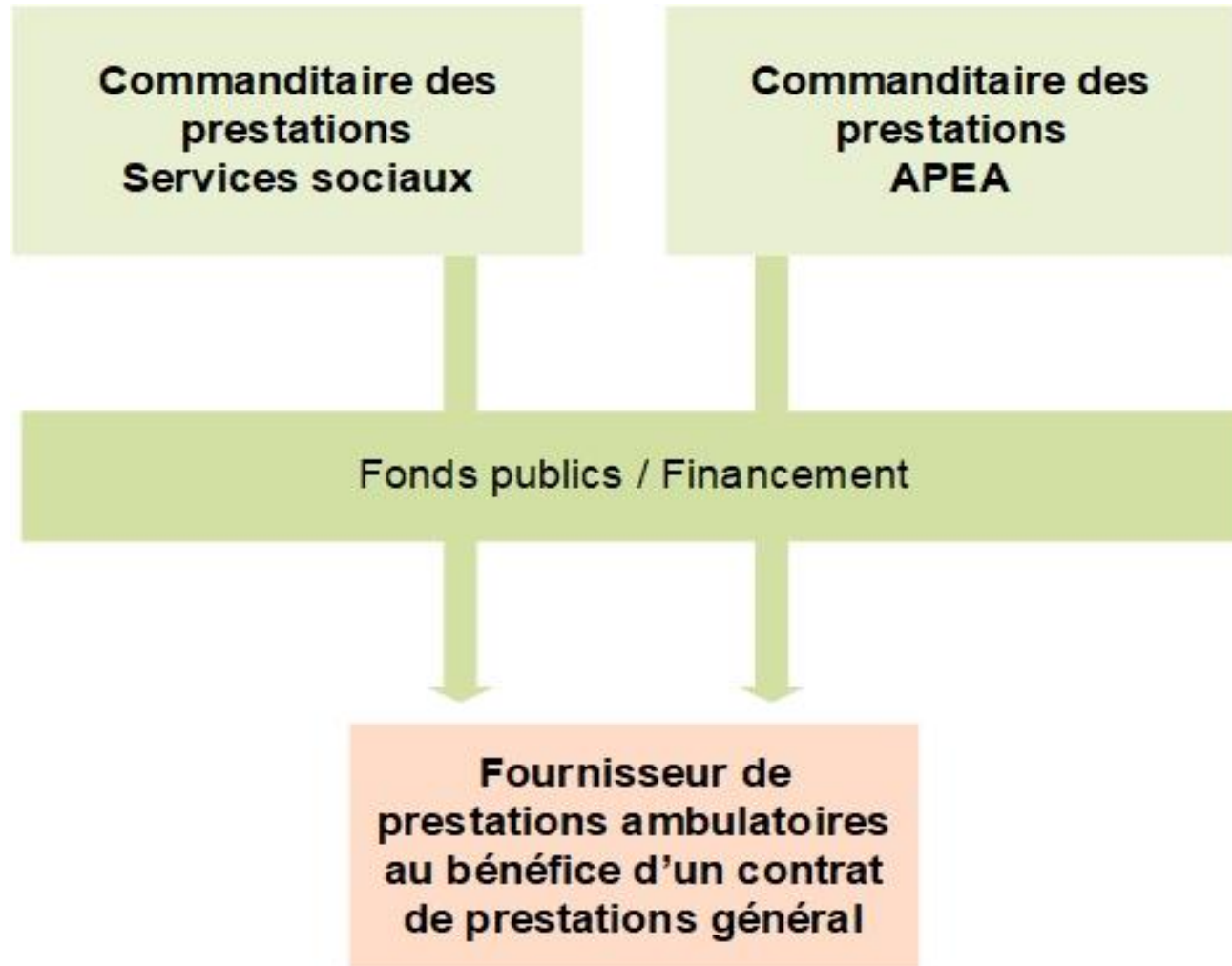
Surveillance

- Annonce de la personne dirigeant la structure à l'autorité de surveillance des changements importants concernant la personne responsable de l'activité et des faits particuliers (ne relevant pas du quotidien ou dont l'évolution fait craindre directement ou indirectement une péjoration du bien-être de l'enfant, de la situation des collaborateurs ou de la structure)
- Examen périodique des conditions légales
- Possibilité pour l'autorité de surveillance d'évaluer la documentation ou de prévoir une inspection des lieux et des enquêtes

Contrat de prestations général

- Prestataire de mesures ambulatoires seulement
- Conditions régissant la conclusion de ce type de contrat:
 - Prescriptions relatives à l'obligation d'annoncer
 - Descriptif de la prestation
 - Exigences liées à la formation et à l'expérience professionnelle
 - Garantie de la fourniture continue de la prestation
- Tarif horaire et journalier standardisé
- Aucune prescription en matière de forme juridique
- Aucun controlling des finances
- Durée de quatre ans

Accès aux prestations



Tarifs: version définitive en juillet 2021 (ordonnance)

Prestation de type ambulatoire	Tarif
Suivi post-résidentiel	125 fr. / heure
Prise en charge dans des structures de jour socio-pédagogiques (SSP)	130 fr. / jour
Accompagnement lors de l'exercice du droit de visite	120 fr. / heure de visite
Accompagnement lors de la passation de l'enfant	120 fr. / visite
Encadrement familial socio-pédagogique (ESP)	125 fr. / heure
Suivi intensif dans la famille	144 fr. / heure
Suivi socio-pédagogique dans le cadre du placement de longue durée chez des parents nourriciers (PPP)	125 fr. / heure
Suivi socio-pédagogique dans le cadre du placement durant la semaine chez des parents nourriciers (PPP)	100 fr. / jour
Suivi socio-pédagogique dans le cadre du placement chez des parents nourriciers en cas d'intervention de crise (PPP)	133 fr. / jour
Intervention visant à placer un enfant chez des parents nourriciers (PPP)	1250 fr. / place attribuée

Bases et méthodes de calcul pour établir les tarifs

Bases

- Analyse des tarifs existants dans le canton
- Comparaison avec d'autres cantons
- Calculs globaux et contrôle de plausibilité dans le cadre du projet pilote d'encadrement familial socio-pédagogique (ESP)
- Estimations externes des coûts

Méthodes de calcul

- Tarifs cantonaux actuels comparés à ceux des autres cantons
- Charges totales annuelles imputables par spécialiste

➔ Définition lors du processus politique



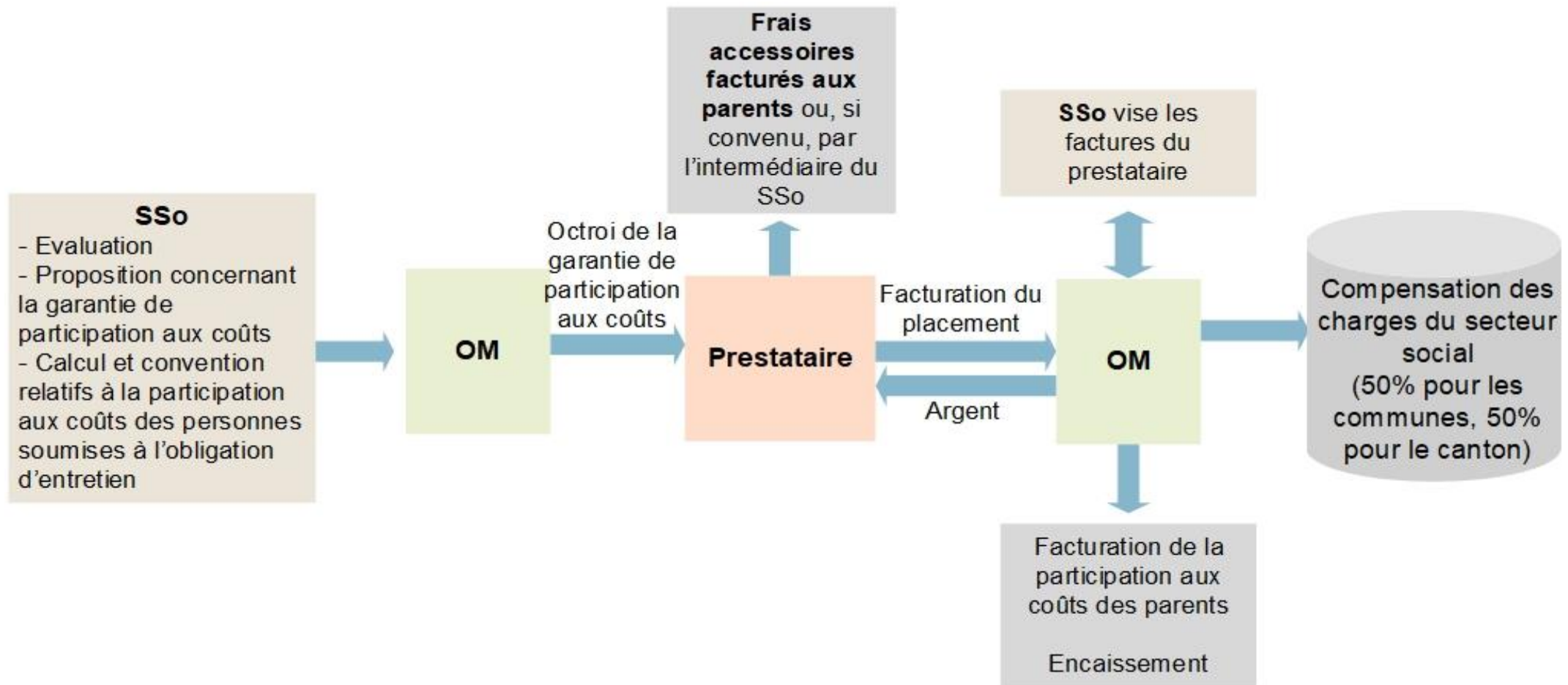
Adaptation des tarifs

- Les coûts dépendent principalement des frais de personnel.
- Une adaptation des tarifs devient nécessaire lorsque ces frais augmentent en raison de l'évolution générale des traitements.
- Les tarifs sont périodiquement adaptés selon la progression des traitements décidée pour le personnel cantonal.

Controlling des prestations

- Le controlling se réfère aux prestations fournies durant l'année considérée.
- Le controlling porte sur la fourniture quantitative et qualitative des prestations selon le descriptif.
- Un rapport sur la fourniture de la prestation, les éventuelles adaptations et les événements extraordinaires est remis à l'OM au 31 mars.
- Les conditions font l'objet d'un examen.
- Un entretien au sujet du controlling a lieu en général tous les trois ans.

Préfinancement par l'OM des prestations de type ambulatoire décidées d'un commun accord





Avez-vous des questions?

Andrea Weik, cheffe d'office
Jacqueline Sidler, cheffe d'office suppléante